

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne
Canton de Rombas
Commune de FEVES
17 rue Haute
57280 FEVES
Tél : 03.87.51.14.28
Mail : mairie@villagedefeves.fr

ARRETE N°40/2021

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE CHEMIN PIETONNIER SITUE CHEMIN RURAL DU FOUR (RUE BASSE)

Le maire de FEVES ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le chemin piétonnier situé le long du chemin rural du Four (rue Basse) afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement est interdit à tous véhicules à moteurs et cyclomoteurs sur le chemin piétonnier situé sur le long du chemin rural du Four (rue Basse), à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.

Article 2 - Des autorisations spéciales de stationnement à durée limitée sont accordées aux véhicules de :

- riverains effectuant des transports exceptionnels,
- handicapés physiques ou malades domiciliés ou devant se rendre dans la zone piétonnière,
- exécution de travaux.

Article 3 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maizières-Lès-Metz
- Le chef de service de la police intercommunale de Woippy

Fèves, le 2 juin 2021

Le Maire,

A. PATRIGNANI

